
SEANCE DU VENDREDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept février, le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

PRESENTS

Présents : M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - Mme CROST Sylvie - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - M. GENIN Bruno - M. DELÉAGE Régis

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. BOUVARD Pierrick donne procuration à M. DELÉAGE Régis

Mme MORAND Fanny donne procuration à M. BEL Alain

Mme GANGITANO Yolenne donne procuration à M. PARPETTE Patrick

M. RAT Éric donne procuration à M. TUDURI Gilles

Mme CUZIN-RAMBAUD Julie donne procuration à Mme CROST Sylvie

Mme CLOCHER Joy donne procuration à M. DUCROZET André

En exercice : 14

Présents : 8

Présentation du bilan de l'étude d'une solution d'autoconsommation collective sur les bâtiments de la commune pour se doter d'une capacité de production d'échange et d'usage d'énergies renouvelables :

En préambule de la séance du conseil municipal, Madame le maire donne la parole à Monsieur JOUSEAU Eric, de la société WISE NRJ. Il présente au conseil municipal l'étude qu'il a réalisé pour l'opportunité de rentabilité photovoltaïque en autoconsommation sur les bâtiments communaux. En conclusion, les toitures des bâtiments du groupe scolaire, de la salle polyvalente et de la Maison des Assistantes Maternelles (en cours de construction) seraient envisageables. Le conseil va réfléchir sur cette proposition d'installation de panneaux photovoltaïques.

ORDRE DU JOUR

Madame le maire constate que le quorum est atteint, elle déclare la séance ouverte à 21h30, puis elle donne lecture de l'ordre du jour.

Elle rappelle au conseil la démission de Monsieur RUBOD Emmanuel le 24 décembre 2024, et l'obligation de remplacer le conseiller par le suivant de liste. Elle a contacté Monsieur CULIERAS Didier qui a donné son accord pour rejoindre le conseil municipal, mais il est absent ce soir. Madame le Maire propose de reporter la délibération d'installation d'un nouveau conseiller municipal et la détermination de l'ordre du tableau à la prochaine réunion. Le conseil municipal approuve ce report.

Administration générale :

01 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2024.

02 : Délibération n°01 Autorisation de signature d'une convention de financement avec la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain pour l'étude d'autoconsommation collective sur le patrimoine communal.

03 : Délibération n°02 Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune.

04 : Délibération n°03 Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe eau et assainissement de la commune.

05 : Délibération n°04 Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe commerces et services de la commune.

06 : Délibération n°05 Affectation du résultat 2024 du budget de la commune au budget 2025.

07 : Délibération n°06 Affectation du résultat 2024 du budget annexe eau et assainissement au budget 2025.

08 : Délibération n°07 Affectation du résultat 2024 du budget annexe commerces et services au budget 2025.

09 : Délibération n°08 autorisant le maire à engager les travaux de remplacement de deux collecteurs d'assainissement collectif.

10 : Délibération n°09 autorisant le maire à signer le contrat ANC (Assainissement Non Collectif) avec SUEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. GENIN Bruno est désigné pour remplir cette fonction.

01 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 13 décembre 2024 :

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 qui est approuvé.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

02 : Finances Délibération n°01 Autorisation de signature d'une convention de financement avec la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain pour l'étude d'autoconsommation collective sur le patrimoine communal :

DELIBERATION n° 2025/01

Madame le maire informe l'assemblée que par délibération n°2024-191 du 12/12/2024, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a prolongé le dispositif d'aide à l'autoconsommation collective sur le patrimoine communal qui consiste en une aide financière aux communes pour la réalisation des études de consommation et de portance.

Elle fait référence à la présentation qui a été faite en ouverture de séance par la société WISE NRJ, suite à la mission qui leur a été confiée concernant l'étude et l'accompagnement pour la production, la consommation raisonnée et l'échange d'énergie électrique sur les bâtiments communaux.
Le devis engagé pour cette prestation s'élève à 4 250,00 € HT soit 5 100,00 € TTC.

Par le biais de cette convention avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la commune peut bénéficier d'une subvention forfaitaire de 5 000,00 € TTC.

Il est également prévu une subvention de 1 000,00 € TTC pour l'étude de structure et de portance des toitures susceptibles d'accueillir les dispositifs de production solaire.

Elle propose au conseil municipal d'adhérer à la convention de financement pour l'étude d'autoconsommation collective sur le patrimoine communal qui permettrait dans un premier temps d'obtenir 5 000,00 € de subvention de fonctionnement, soit un reste à charge pour la collectivité de 100 €.

Si l'étude de portance est réalisée par la suite, la signature de la convention permettra de demander à la CCPA une subvention à hauteur de 1 000,00 € TTC pour cette prestation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE : Madame le maire à signer la convention de financement avec la CCPA l'étude d'autoconsommation collective sur le patrimoine communal.

DONNE : Tous les pouvoirs à Madame le maire afin de mener à terme ce dossier.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

03 : Commande publique : Délibération n°02 Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune :

DELIBERATION n° 2025/02

Madame le maire rappelle à l'assemblée la délibération 2022/41 par laquelle la commune a mis en place la nomenclature M57 abrégée pour les budgets de la commune éligibles depuis le 1^{er} janvier 2023.

Elle précise que la commune s'est portée candidate pour adopter le Compte Financier Unique dès 2024 pour tous ses budgets.

Le C.F.U est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public. Il se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le C.F.U constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT, il est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant son exécution.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, pour la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune, qui a été vérifié et validé par Madame PELTIER Mireille, responsable du Centre de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le maire quitte la salle et Monsieur PARPETTE Patrick soumet au vote le Compte Financier Unique 2024 qui fait ressortir les résultats suivants :

Compte Financier Unique commune de SAINT JEAN DE NIOST 2024						
Résultats de l'exécution du budget						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		186 360,45		869 859,71	-	1 056 220,16
Opérations de l'exercice	558 247,47	216 235,41	780 642,36	1 345 568,19	1 338 889,83	1 561 803,60
TOTAUX	558 247,47	402 595,86	780 642,36	2 215 427,90	1 338 889,83	2 618 023,76
Résultats de clôture	155 651,61	-	-	1 434 785,54	-	1 279 133,93
Restes à réaliser	55 435,96	76 997,00			55 435,96	76 997,00
TOTAUX CUMULES	211 087,57	76 997,00	-	1 434 785,54	55 435,96	1 356 130,93
Résultats définitifs	134 090,57	-	-	1 434 785,54	-	1 300 694,97

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune.

DONNE tous les pouvoirs à Madame le maire et l'invite à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

04 : Finances : Délibération n°03 Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe eau et assainissement de la commune :

DELIBERATION n° 2025/03

Madame le maire rappelle à l'assemblée la délibération 2022/41 par laquelle la commune a mis en place la nomenclature M57 abrégée pour les budgets de la commune éligibles depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle précise que la commune s'est portée candidate pour adopter le Compte Financier Unique dès 2024 pour tous ses budgets.

Le C.F.U est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public. Il se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le C.F.U constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT, il est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant son exécution.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, pour la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe eau et assainissement de la commune, qui a été vérifié et validé par Madame PELTIER Mireille, responsable du Centre de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le maire quitte la salle et Monsieur PARPETTE Patrick soumet au vote le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe eau et assainissement qui fait ressortir les résultats suivants :

Compte Financier Unique Eau Assainissement 2024						
Résultats de l'exécution du budget						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		95 791,51		318 985,51	-	414 777,02
Opérations de l'exercice	58 972,68	62 365,00	310 676,33	132 569,51	369 649,01	194 934,51
TOTAUX	58 972,68	158 156,51	310 676,33	451 555,02	369 649,01	609 711,53
Résultats de clôture		99 183,83		140 878,69	-	240 062,52
Restes à réaliser	26 873,50	34 493,00			26 873,50	34 493,00
TOTAUX CUMULES	26 873,50	133 676,83	-	140 878,69	26 873,50	274 555,52
Résultats définitifs	-	106 803,33	-	140 878,69	-	247 682,02

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe eau et assainissement de la commune.

DONNE tous les pouvoirs à Madame le maire et l'invite à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

05 : Finances : Délibération n°04 Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe commerces et services de la commune :

DELIBERATION n° 2025/04

Madame le maire rappelle à l'assemblée la délibération 2022/41 par laquelle la commune a mis en place la nomenclature M57 abrégée pour les budgets de la commune éligibles depuis le 1^{er} janvier 2023.

Elle précise que la commune s'est portée candidate pour adopter le Compte Financier Unique dès 2024 pour tous ses budgets.

Le C.F.U est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public. Il se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le C.F.U constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT, il est soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant son exécution.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, adjoint délégué aux finances, pour la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe commerces et services de la commune, qui a été vérifié et validé par Madame PELTIER Mireille, responsable du Centre de Gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame le maire quitte la salle et Monsieur PARPETTE Patrick soumet au vote le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe commerces et services qui fait ressortir les résultats suivants :

Compte Financier Unique COMMERCES ET SERVICES 2024						
Résultats de l'exécution du budget						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	-			15 032,33	-	15 032,33
Opérations de l'exercice		-	1 780,90	12 052,66	1 780,90	12 052,66
TOTAUX	-	-	1 780,90	27 084,99	1 780,90	27 084,99
Résultats de clôture		-		25 304,09	-	25 304,09
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	25 304,09	-	25 304,09
Résultats définitifs	-	-	-	25 304,09	-	25 304,09

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe commerces et services de la commune.

DONNE tous les pouvoirs à Madame le maire et l'invite à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

06 : Finances : Délibération n°05 Affectation du résultat 2024 du budget de la commune au budget 2025 :

DELIBERATION n° 2025/05

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024
AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ, a entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024, le 27 février 2025.
Il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement,
Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068)

Les résultats du CFU 2024 du budget de la commune font apparaître :

Un excédent d'exploitation pour le budget communal de 1 434 785,54 € (un million quatre cent trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq euros cinquante-quatre centimes)

Madame le maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	564 925,83
Report à nouveau 2023 (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	869 859,71
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (A+B+C)	1 434 785,54

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	-	155 651,61
Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
55 435,96	76 997,00	21 561,04

Madame le Maire propose d'affecter au budget principal de la commune de Saint Jean de Niois pour 2025, le résultat d'exploitation de la commune de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) – affectation en réserves au compte 1068	134 090,57
2°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 300 694,97
3°) – report du déficit d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté »	155 651,61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte l'affectation du résultat d'exploitation 2024 du compte financier unique de la commune au budget primitif 2025

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

07 : Finances : Délibération n°06 Affectation du résultat 2024 du budget annexe eau et assainissement au budget 2025 :

DELIBERATION n° 2025/06

BUDGET ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024
AU BUDGET ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ, a entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024, le 27 février 2025.

Il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068)

Les résultats du CFU 2024 du budget annexe eau et assainissement de la commune font apparaître :

Un excédent d'exploitation pour le budget annexe eau et assainissement de 140 878,09 € (cent quarante mille huit cent soixante-dix-huit euros neuf centimes)

Madame le maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 (déficit) (A)	-178 106,82
Report résultat d'exploitation de 2023 (B)	318 985,51
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (B-A)	140 878,09

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		99 183,83
Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
26 873,50	34 493,00	7 619,50

Madame le Maire propose d'affecter au budget annexe eau et assainissement de la commune de Saint Jean de Niois pour 2025, le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la façon suivante :

2°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	140 878,69
3°) – report de l'excédent d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté »	99 183,83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte l'affectation du résultat d'exploitation 2024 du compte financier unique du budget annexe eau et assainissement de la commune au budget 2025

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

08 : Finances : Délibération n°07 Affectation du résultat 2024 du budget annexe commerces et services au budget 2025 :

DELIBERATION n° 2025/07

BUDGET ANNEXE COMMERCES et SERVICES
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024
AU BUDGET ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame le maire Béatrice DALMAZ, a entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024, le 27 février 2025.

Il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement,

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068)

Les résultats du CFU 2024 du budget annexe commerces et services de la commune font apparaître :

Un excédent d'exploitation pour le budget annexe commerces et services de 25 304,09 € vingt mille trois cent quatre euros neuf centimes)

Madame le maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 (déficit) (A)	10 271,76
Report résultat d'exploitation de 2023 (B)	15 032,33
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 (B-A)	25 304,09

Section d'Investissement :

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		0
Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
0	0	0

Madame le Maire propose d'affecter au budget annexe commerces et services de la commune de Saint Jean de Niois pour 2025, le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) – affectation en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	25 304,09
--	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte l'affectation du résultat d'exploitation 2024 du compte financier unique du budget annexe commerces et services de la commune au budget 2025

DONNE POUVOIR au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

09 : Commande publique : Délibération n°08 autorisant le maire à engager les travaux de remplacement de deux collecteurs d'assainissement collectif

DELIBERATION n° 2025/08

Madame le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Schéma Directeur de l'Assainissement collectif et des eaux pluviales, un planning de travaux sur dix ans a été établi par Réalités environnement.

Elle explique au conseil municipal qu'avant le transfert éventuel à la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain au 01/01/2026 de la compétence eau et assainissement, la commune souhaiterait engager des travaux pour le remplacement de deux collecteurs d'assainissement collectif rue de Port Neuf et rue de Saint Denis.

Le montant **estimé** de ces travaux par le Maître d'œuvre est de 348 910 € HT (trois cent quarante-huit mille neuf cent dix euros), hors publicité, hors maîtrise d'œuvre, hors bornage etc.....

Elle demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à un appel public à la concurrence

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ; et après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure d'appel public à la concurrence et à signer le marché afférent avec les entreprises qui auront été sélectionnées à l'issue de celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

10 : Commande publique : Délibération n°09 autorisant le maire à signer le contrat ANC (Assainissement Non Collectif) avec SUEZ :

DELIBERATION n° 2025/09

Madame le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020/28 du 08/06/2020 l'autorisant à signer tous les contrats de gestion courante, à passer les marchés de commandes publiques sans consultation du conseil dès lors que le budget le permet.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a passé un contrat de prestation de service avec la Société SUEZ pour le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Cette prestation consiste au contrôle de l'Assainissement Non Collectif (A.N.C) qui se décline en 4 points :

- Contrôle périodique de fonctionnement
- Contrôle de conception de filière
- Contrôle de bon exécution de travaux
- Contrôle de Diagnostic pour vente immobilière

La rémunération du prestataire SUEZ s'effectuera conformément à l'article 6 du contrat ci-dessous rappelé :

ARTICLE 6 - REMUNERATION DU PRESTATAIRE

Le Prestataire est rémunéré des prestations définies à l'article 1 par application des tarifs unitaires suivant :

6.1. – Au titre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations :

Le Prestataire perçoit la rémunération A, auprès de l'utilisateur, par application du tarif suivant :

A = 197,00 Euros HT par système d'assainissement non collectif

6.2. – Au titre du contrôle de conception des installations :

Le Prestataire perçoit la rémunération B, auprès de l'utilisateur, par application du tarif suivant :

B = 125,00 Euros HT par système d'assainissement non collectif

6.3. – Au titre du contrôle de bonne exécution des installations :

Le Prestataire perçoit la rémunération C, auprès de l'utilisateur, par application du tarif suivant :

C = 207,00 Euros HT par système d'assainissement non collectif

6.4. – Au titre du contrôle diagnostic de vente :

Le Prestataire perçoit la rémunération D, auprès de l'utilisateur, par application du tarif suivant :

D = 186,00 Euros HT par système d'assainissement non collectif

6.5. – Au titre d'une contre visite :

Le Prestataire perçoit la rémunération E, auprès de l'utilisateur, par application du tarif suivant :

E = 83,00 Euros HT pour tout type de contrôles

Ces prix unitaires, en valeur de base connue au 1^{er} février 2025, sont forfaitaires et révisables annuellement au 1^{er} février de chaque année.

Le prestataire facture à l'utilisateur la prestation réalisée.

Le présent marché de services démarre le 01/02/2025 et s'achèvera le 31/12/2031. Il est joint à la présente délibération en annexe.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ; et après en avoir délibéré ;

ACTE : que Madame le Maire a signé un contrat de prestation de service avec la Société SUEZ pour le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

DONNE tous les pouvoirs à Madame le maire et l'invite à signer tous les documents afférents à ce dossier, pendant toute la période de validité du dit-contrat.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Informations diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée que :

Monsieur Raphaël CERRUTI et sa conjointe reprennent la boulangerie place de Vavres, l'ouverture est prévue le 11 mars 2025.

La fresque murale sur le mur nord de l'ancienne caserne des pompiers sera peinte la semaine du 14 au 18 juin 2025. La prochaine réunion avec les graffeurs pour la création de la maquette est prévue le 16/04/2025 à 16h00 salle Entre-Nous.

Courant mai, le mur sera rénové d'un enduit taloché fait par un maçon afin de permettre la peinture de la fresque.

La commune a signé une convention de stage avec Noa Morel actuellement scolarisé à la MFR de Montluel, pour 7 semaines du 5 mai au 11 juillet 2025. Ce jeune sera affecté à l'entretien de la commune et des espaces verts avec le service technique.

Un troisième agent technique est recruté pour la période d'été, d'avril à septembre 2025.

Un cirque va s'installer derrière la salle polyvalente du 30 juin au 6 juillet 2025.

La commune doit prévoir l'installation d'une borne IRVE (pour les véhicules électriques). Deux emplacements sont à l'étude : rue du Traquinet, et sur le parking vers le lavoir devant le bâtiment périscolaire

Concernant les pannes récurrentes sur le chauffage-climatisation de la bibliothèque, la commune a demandé un recours sur la garantie d'assurance dommages ouvrages de la SEMCODA car l'installation n'est plus fonctionnelle après seulement 5 ans d'utilisation.

Concernant le sinistre sur le bâtiment périscolaire, à la suite de la dernière expertise, le dossier n'avance plus. La commune envisage de saisir le service juridique de notre assureur afin de trouver une solution pour réparer le bâtiment.

Proposition de location de la salle polyvalente à 2 associations sur le même week-end : actuellement la salle est mise à disposition gratuitement 2 fois par an aux associations du village et lorsqu'elles utilisent la salle une troisième fois, le coût est de 350 €. Il arrive que 2 associations utilisent la salle sur un même week-end. Madame le maire propose de baisser le tarif à 200 € par association, ce montant tenant compte de la consommation supérieure en fluides et de l'usure du matériel mis à disposition.

L'assemblée approuve, une délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

Concernant le projet intergénérationnel, les travaux de terrassement ont commencé, la mairie se rend aux réunions de chantier hebdomadaires afin de suivre les travaux et les constructions.

Un panneau « Cédez le passage » a été installé pour les véhicules en provenance du chemin de Chânes à l'intersection du chemin de Rolion.

- Régis DELEAGE fait part de l'inquiétude des riverains du quartier, il n'y a pas de visibilité sur ce carrefour, il demande l'installation d'un miroir.
- Gilles TUDURI, adjoint délégué à l'urbanisme affirme que le « Cédez le passage » est suffisant pour faire ralentir les véhicules et qu'il n'est pas prévu de fixer un miroir en hauteur pour avoir plus de visibilité sur le chemin de Rolion.
- Madame le Maire propose un temps d'observation sur ce carrefour avant de revenir à d'autres aménagements si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans autres questions, la séance est levée à 22h46

Le maire
DALMAZ Béatrice

Le secrétaire de séance
GENIN Bruno



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, flowing letters.